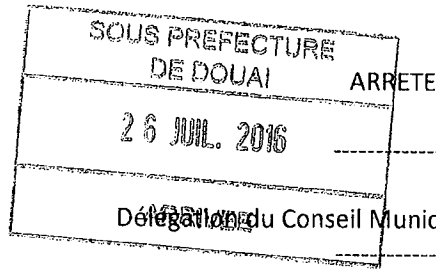




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT



Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée pour le marché de réfection de voirie, rue Henri Lenne,

Vu la proposition de l'entreprise COLAS, ZA Les Poutrelles, 59125 Trith – Saint – Léger,

Considérant que la proposition correspond aux besoins,

ARRETE

Article 1 : Le marché de réfection de voirie, rue Henri Lenne est confié à l'entreprise Colas pour un montant de 44 105, 19 € HT.

Article 2 : Notification de cette décision sera adressée à l'entreprise et le Conseil Municipal en sera avisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 25 juillet 2016
Le Maire,



Alain MENSION



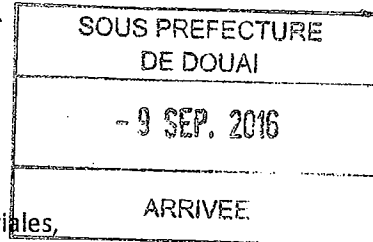
Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée



Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée pour le marché de réfection de voirie, rue Henri Lenne, tranche optionnelle, réfection de trottoirs,

Vu la proposition de l'entreprise COLAS, ZA Les Poutrelles, 59125 Trith – Saint – Léger,

Considérant que la proposition correspond aux besoins,

ARRETE

- Article 1 : Le marché de réfection de voirie, tranche optionnelle, réfection de trottoirs rue Henri Lenne est confié à l'entreprise Colas pour un montant de 11 208, 74 € HT.
- Article 2 : Notification de cette décision sera adressée à l'entreprise et le Conseil Municipal en sera avisé.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 30 août 2016
Le Maire,



Alain MENSION